



**Vous allez bientôt devenir propriétaire
d'un logement HLM éligible
au « coup de pouce accession »
de Le Mans Métropole**

Ce dossier va vous accompagner dans votre parcours en vous informant sur :

Le « coup de pouce accession » auquel vous pouvez prétendre,

La démarche à suivre pour en bénéficier,

Les engagements que vous prenez si vous percevez cette aide.

Le service Habitat Logement est à votre écoute pour toute demande de renseignements aux coordonnées suivantes :

**Service Habitat Logement
16, Avenue François Mitterrand
CS 40010
72039 Le Mans Cedex 9
Tél : 02 43 47 48 46
Mail : accession@lemans.fr**

PRÉSENTATION DU « COUP DE POUCE ACCESSION » DE LE MANS MÉTROPOLE

Type de projet éligible à « l'aide accession »

Achat d'un logement vendu par un bailleur social dans le cadre de la vente HLM.

Condition liée au logement : le logement doit présenter une étiquette énergie comprise entre A et D.

Montant de l'aide :

- Aide forfaitaire de 6 000 €
- Prime de 2 000 € si vous achetez en quartier prioritaire politique de la ville.

Conditions d'éligibilité à l'aide forfaitaire

L'aide forfaitaire est réservée aux ménages répondant aux critères suivants :

- l'accédant doit être une personne physique, accédant de sa résidence principale,
- le ménage est primo accédant et/ou famille monoparentale,
- le ménage doit être éligible aux plafonds de ressources « Ma Prime Rénov' Intermédiaire » en vigueur au moment de la signature du compromis d'achat ou promesse de vente unilatérale,

C'est le REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE de l'année N-1 qui est pris en compte (voir la ligne « Revenu Fiscal de Référence » en bas de votre avis d'imposition N-1), ou N-2 si le N-1 n'est pas encore disponible.

Il faut prendre en compte tous les revenus fiscaux de référence des personnes qui occuperont le logement.

À titre indicatif, les plafonds de ressources « Ma Prime Rénov' Intermédiaire » en vigueur pour tout contrat de réservation signé en 2025 sont les suivants :

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Plafonds de ressources
1	30 844 €
2	45 340 €
3	54 592 €
4	63 844 €
5	73 098 €
Par personne supplémentaire	+ 9 254 €

COMMENT DEMANDER LE « COUP DE POUCE ACCESSION » DE LE MANS MÉTROPOLE ?

1) Remplir le formulaire de demande d'aide que vous trouverez dans ce dossier et le compléter avec les pièces justificatives demandées.

2) Envoyer ce dossier et ces pièces justificatives au service Habitat Logement de Le Mans Métropole après avoir signé le compromis d'achat ou la promesse de vente unilatérale.

Vous pouvez envoyer votre dossier :

> **soit par mail à : accession@lemans.fr**

> **soit par voie postale aux coordonnées suivantes :**

Service Habitat Logement de Le Mans Métropole

Immeuble Condorcet

16, Avenue François Mitterrand – 72000 Le Mans

> **soit en le déposant directement au service Habitat Logement de LE MANS METROPOLE.**

3) Un accusé réception de votre dossier vous est adressé par le service Habitat Logement dans les 15 jours qui suivent le dépôt de votre dossier.

4) La demande est ensuite instruite par le service Habitat Logement de Le Mans Métropole.

5) En cas d'accord, Le Président de Le Mans Métropole prend une décision notifiant l'aide accordée sous réserve de la signature d'un acte authentique d'achat du logement.

Cette décision vous est **notifiée par courrier ou par mail.**

Vous pourrez présenter ce document à votre banque pour lui confirmer que « l'aide accession » peut être prise en compte dans votre plan de financement d'achat.

6) Demandez le versement de l'aide par l'intermédiaire du notaire, à la réception de votre projet d'acte d'achat : **dès que votre dossier est complet et au plus tard 45 jours avant la signature de l'acte d'achat :**

Comment demander le versement ?

Les documents suivants devront être adressés au service Habitat Logement (par mail ou courrier) :

☐ Courrier d'appel de fonds du notaire

☐ Mandat du notaire

☐ Certificat notarié d'inscription des clauses de reversement de l'aide accession versée par Le Mans Métropole

☐ RIB du notaire



Respectez bien le moment à partir duquel vous devez faire votre demande de versement pour que le « coup de pouce accession » soit bien versé avant la signature de votre acte d'achat.

7) Versement de l'aide :

Le « coup de pouce accession » sera versé sur le compte du notaire.



AVIS IMPORTANT

Tout formulaire adressé à Le Mans Métropole ne comportant pas l'ensemble des informations demandées et des pièces justificatives ne pourra être instruit.

Le « coup de pouce accession » n'est pas de droit, mais une aide octroyée sous conditions et dans la limite des crédits budgétaires votés de Le Mans Métropole.

VOS ENGAGEMENTS

Vous vous engagez sur l'honneur par la signature de votre dossier de demande d'aide à respecter les clauses suivantes :

Engagement lors de la signature de l'acte de vente

Vous vous assurez que soient mentionnés dans l'acte authentique d'achat (acte notarié) :

- L'aide qui pourra vous être versée par LE MANS METROPOLE en cas d'éligibilité au dispositif d'aide.
- L'engagement d'occupation à titre de résidence principale et la reconnaissance des cas de reversement de l'aide de LE MANS METROPOLE (voir paragraphe ci-après sur les clauses de reversement de l'aide).

Engagement durant les 10 premières années

Durant les 10 premières années suivant l'acquisition, le logement doit être la résidence principale de l'accédant, destinée à son seul usage exclusif.

Clauses de reversement de l'aide à Le Mans Métropole en cas de revente ou de mise en location

En cas de revente ou de mise en location, vous vous engagez à informer le service Habitat Logement selon la procédure expliquée dans le formulaire de demande d'aide joint à ce dossier (engagement en cas de revente ou de mise en location du bien) que nous vous demandons de bien vouloir dater et signer.

ÉVALUATION DU DISPOSITIF D'AIDE

Dans le cadre de l'évaluation de sa politique de soutien à l'accession à la propriété, LE MANS METROPOLE pourra mettre en place une enquête de satisfaction à laquelle il sera demandé à l'accédant de répondre.

CONTACT

Pour toute demande d'information sur les modalités de l'aide de LE MANS METROPOLE et les formalités à remplir, l'accédant peut contacter le service Habitat Logement de LE MANS METROPOLE aux coordonnées suivantes :

**Service Habitat Logement
Immeuble Condorcet
16, Avenue François Mitterrand – Le Mans
02 43 47 48 46
accession@lemans.fr**